CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD

> RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-106 ÉTABLISSANT UN FONDS DE ROULEMENT DE 250 000,\$

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité des Bergeronnes tenue le 10 janvier 2017 à la salle municipale du 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes et à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE:

M. Francis Bouchard

Les membres du conseil:

Madame Manon Brassard
Messieurs Luc Gilbert
Charles Lessard

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 1094 du *Code municipal*, la municipalité peut constituer un fonds de roulement d'un montant maximal de 386 000, \$, soit 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose, depuis plusieurs années, d'un fonds de roulement au montant de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'augmenter le montant de ce fonds de roulement pour le porter à 250 000, \$;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de présentation du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la séance à laquelle il est adopté, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, qu'il est fait mention de l'objet du règlement, de sa portée, de son coût et de son mode de financement;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Gilbert APPUYÉ PAR la conseillère Manon Brassard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil ordonne et statue ce qui suit :

1. Objet

Il est, par la présente, créé un fonds de roulement d'un montant de 250 000, \$;

2. Affectation

À cette fin, le conseil affecte une somme de 200 000, \$ provenant du surplus accumulé de son fonds général, laquelle somme s'ajoute à la somme de 50 000 \$ affectée antérieurement au fonds de roulement;

3. Remplacement

Le présent règlement remplace tout règlement antérieur portant sur le même objet.

INITIALES

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement est rétroactif au 12 décembre 2016 et qu'il entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ AUX BERGERONNES

CE 10^e jour de janvier 2017

Francis Bouchard

Maire

Lynda Tremblay
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

PAR:

Lynda Tremblay

Directrice générale et secrétaire-trésorière